

Règlement du Marathon Royan Côte de Beauté

(Mise à jour du **30 AOÛT 2017**)

Des articles spécifiques au duo sont positionnés à la fin du document

Art.1- Organisation : Le Marathon Royan Côte de Beauté est organisé par le club FFA des « 17 Soupapes » en application de la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme.

Art.2 - Distance : Conformément à la réglementation nationale FFA en vigueur relative aux courses sur route de type marathon, la distance de 42,195 km a été mesurée et validée par un arbitre fédéral officiel FFA **en date du 19 Février 2016**. Le marathon Royan Côte de Beauté **bénéficie depuis la 2ème édition 2016**, du label régional FFA.

Art.3- Suiveur : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos et rollers) n'est autorisé sur le parcours. **De plus, les écouteurs de téléphone, lecteur ... sont interdits (règle F 144.2 du règlement sportif de la F.F.A.).**

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Art.4- Ravitaillement : Des postes de ravitaillement seront installés tous les 5 km environ et à l'arrivée. Entre chaque ravitaillement, des postes d'épongeage seront positionnés.

Art.5- Contrôles anti-dopage : Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

Art.6- Certificat médical et licences : Le marathon est ouvert à toute personne, licenciée ou non, née en **1998** et avant.

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit :

- Le certificat médical ou sa photocopie délivré par un médecin, datant de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».

- Les Licences sportives suivantes (fournir une copie de la licence en cours de validité) :

- Les Licences Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la FFA.
- Le « Pass J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le Médecin.
- Les licences FSQT et UFOLEP en cours de validité sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme »
- **Les licences compétitions délivrées par la FF Tri, la FFCO, la FFPM en cours de validité sont acceptées.**

Art.7- Inscriptions : Les droits d'inscription sont fixés à **44 euros** jusqu'au **31 janvier 2018**, **48 euros** entre le 01 février **2018** et le 31 mars **2018** et à **52 euros** entre le **1er Avril** et le **28 mai 2018**. Pour les inscriptions par courrier, la dernière période à **52 euros** va du **1er avril** au 25 mai **2018**.

Les inscriptions par courrier seront closes le vendredi 25 mai **2018** (cachet de la poste faisant foi) (chèque à l'ordre des 17 SOUPAPES) et les inscriptions en ligne le lundi **28 mai 2018** à minuit. Pas d'inscription possible au-delà des dates ci-dessus et sur place le jour de la course.

Les dossards seront à retirer :

La veille de la course (vendredi 01 Juin) :

- Au village marathon de 14h à 22h.

=> **les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité (copie acceptée)**

Lors du retrait du dossard, chaque coureur trouvera dans son "sac dossard" une note d'information qui détaillera tous les aspects techniques de l'organisation (dossard, navette-transport, consigne...).

La validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet (bulletin d'inscription correctement rempli, copie licence ou certificat médical, règlement du forfait d'inscription).

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution ne sera possible)

Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (**Photocopie acceptée**) de ce coureur au moment du retrait du dossard.

Art.8- Départ : Le départ est fixé à 8h30 face à la place Charles De Gaulle **Boulevard de la République**. Le rassemblement des concurrents aura lieu à 8h15 sur la ligne de départ.

Art.9- Chronométrage : Le chronométrage sera effectué grâce à une puce électronique. Tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce qu'ils devront mettre à leur chaussure **pour le Marathon et autour de la cheville pour les "Duos"** et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

Art .10- Temps limite : Les participants disposeront de 6h00 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Une barrière horaire est fixée au semi-marathon à 2h45. Au-delà de ce temps, les concurrents à l'arrivée au Semi, seront mis hors course, la puce de chronométrage sera donc enlevée et récupérée par le Responsable Chronométrie. Les coureurs pourront regagner l'arrivée en utilisant **une** navette "Abandon".

Art.10 Bis- Irrégularités et Sécurité : La décision d'un juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

Des commissaires de course et des forces de Police seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs.

Les enfants et accompagnateurs sont interdits sur la ligne d'arrivée.

Art.11- Assurances : Les organisateurs sont couverts par contrat souscrit auprès de la Société d'Assurances Allianz. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Assurance annulation : Tout coureur pourra au moment de son inscription souscrire la garantie annulation. Le coût de cette assurance s'élèvera à **7€** par personne. Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé à l'organisation du Marathon de Royan Côte de Beauté, au plus tard le **28 Mai 2018**, cachet de la poste faisant foi.

Art.12-Perte ou vol : L'organisation du Marathon Royan Côte de Beauté se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation y compris dans les vestiaires.

Art.13- Assistance médicale : Elle est confiée à une association agréée **par le Ministère de l'intérieur**. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre (polices, gendarmerie...).

Art.14- Récompenses : Les podiums auront lieu sur place à **14H00**. Les 3 premiers au scratch masculin et féminin et les 3 premiers par catégories seront récompensés. **Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes. En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense et/ou prime qu'après résultat du dit contrôle.**

Art.15- Droit d'image : «J'autorise expressément les organisateurs du Marathon de Royan Côte de Beauté ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Marathon de Royan Côte de Beauté (solo, duo ou relais), sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée», conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Art.16- Annulation de l'événement : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation du Marathon Royan Côte de Beauté se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.17- CNIL : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon et sur celui de la FFA.

Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

Art.18- Acceptation du règlement : La participation au Marathon de Royan Côte de Beauté (solo, duo ou relais) implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement pour lequel il s'engage aussi sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Chaque participant devra accepter le présent règlement en cochant la case correspondante du bulletin d'inscription.

Articles spécifiques au marathon duo

Art.2 Duo - Distance : Le premier relayeur devra parcourir **21 km et le second 21,195 km.**

Art.6 Duo - Certificat médical et licences : Le marathon / duo est ouvert à toute personne, licenciée ou non, âgée au minimum de 18 ans **au 31 Décembre de l'année en cours.**

Art.7 Duo- Inscriptions : Les droits d'inscription sont fixés à 52 euros jusqu'au **31 janvier 2018**, 57 euros entre le **1er Février 2018 et le 31 mars 2018** et à 62 euros entre le **1er avril et le 28 mai 2018**. Pour les inscriptions par courrier, la dernière période d'inscription à 62 euros va **du 1er avril au 25 mai 2018 caché de la Poste faisant foi.**

Art.10 Duo- Mise hors course : Le duo pourra être mis hors course en cas d'abandon ou de dépassement de temps du 1^o relayeur. Les participants disposeront de **5 h 00** maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. La barrière horaire du 1er relayeur est fixée à **2 h 30** au semi-marathon.

Art.10 Bis Duo - Mise hors course pour Abandon :

Suite à l'abandon du 1er relayeur, dans un souci de sportivité, le second relayeur sera autorisé à prendre le départ de son relais mais sans la puce de chronométrage. Seul le Responsable de la chronométrie, présent **sur place**, sera habilité à autoriser le départ du relayeur suivant après avoir constaté l'abandon. Le second relayeur partira, à 11H00.

Le DUO ne sera donc pas classé mais aura eu le plaisir d'avoir participé à la course.

Art.10 Ter Duo - Mise hors course pour dépassement de temps

Suite au dépassement de temps, selon la barrière horaire définie à l'article 10 et dans un souci de sportivité, le second relayeur sera autorisé à prendre le départ de son relais mais sans la puce de chronométrage. Seul le Responsable de la chronométrie, présent sur place, sera habilité à autoriser le départ du relayeur suivant, après avoir constaté le dépassement de temps. Le second relayeur partira à **11 h 00.**

Le DUO ne sera donc pas classé mais aura eu le plaisir d'avoir participé à la course.

Art.11 Duo - Assurances :

Assurance annulation : Tout coureur pourra au moment de son inscription **choisir le tarif avec assurance annulation.** Le **surcoût** de cette assurance valable pour les 2 coureurs s'élèvera à **14€.** Cette garantie interviendra en cas de maladie, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant. Un certificat médical ou un justificatif devra être adressé à l'organisation du Marathon de Royan Côte de Beauté, au plus tard le **28 mai 2018**, cachet de la poste faisant foi.

Art.14 Duo- Récompenses : Les podiums auront lieu sur place à **14H00.** Les 3 premiers duos masculin, féminin et mixte seront récompensés.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et/ou primes.